

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.
Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal.

ABONNEMENTS:

Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50
Publié par
La Société de publication commerciale,
J. MONIER, Gérant.

MONTREAL, 4 MAI 1888.

AVIS.

Nos bureaux de rédaction et
d'administration sont transpor-
tés au No. 32 rue Saint-Gabriel,
Montréal.

BEURRERIES.

Nous avons été honorés de la vi-
site à nos bureaux de M. Marsan,
l'éminent professeur de l'école d'a-
griculture de l'Assomption qui est
en même temps membre du conseil
d'agriculture de la province et un
des membres les plus zélés de la
société d'industrie laitière.

M. Marsan a eu la bonté de nous
dire: Nous considérons le *Prix cou-
rant* comme l'organe de la société
d'industrie laitière, pour ce qui
concerne les marchés, et le but de
sa visite était de nous signaler une
campagne commencée dans un
journal de Toronto, le *World*, au
sujet de la fabrication du beurre
au Canada, au point de vue du
commerce d'exportation.

Quoique les procédés de fabrica-
tion sortent un peu de la compé-
tence d'un journal commercial,
nous avons déjà à plusieurs repri-
ses, soit dans nos commentaires
sur les marchés, soit dans des ar-
ticles de fonds, exprimé des vues
identiques à celles qu'expose le
World, et nous secondons avec plai-
sir ses efforts pour améliorer la fa-
brication du beurre, tout en faisant
remarquer que si pour la fabrica-
tion du fromage, la province d'On-
tario est plus avancée que notre
province de Québec, nos compa-
triotes canadiens-français sont plus
avancés que leurs frères d'Ontario
pour la fabrication du beurre.

L'idée émise par le *World* est
celle-ci: Notre commerce d'expor-
tation de beurre qui était autrefois
florissant et qui atteignait le chiffre
de \$5,000,000 à \$6,000,000 par an-
née, est actuellement presque nul.
A quelle cause attribuer ce résul-
tat? Evidemment à ce que la qua-
lité de notre beurre n'est pas ce
qu'elle devrait être pour nous assu-
rer un marché en Angleterre, notre
beurre a été chassé du marché an-
glais par les beurres de Normandie
du Danemark, de la Hollande etc;
et tandis que, pour le fromage, nos
produits sont cotés aux plus hauts
prix à Londres, à Liverpool, à Bris-
tol etc, pour le beurre on cote les
produits des beurrieres de New
York et c'est à peine si l'on men-
tionne en passant le beurre cana-
dien.

Le remède proposé serait, en
termes généraux, d'améliorer notre
fabrication, de faire un beurre au-
tant que possible uniforme, qui pût
être classé et vendu comme beurre
canadien.

Les moyens à prendre pour arri-
ver à ce résultat, sont évidents. Il
faut renoncer autant que possible

à la fabrication domestique, et
créer des beurrieres partout où il y
a, dans un rayon raisonnable, une
quantité de lait suffisante pour
payer les frais de la fabrication.
Il faut, et c'est aussi très important,
que la fabrication soit confiée à des
beurriers d'expérience, au courant
des meilleurs procédés et des amé-
liorations les plus récentes.

Dans cet ordre d'idées, la créa-
tion d'écoles de beurrieres s'impose,
et il incombe au gouvernement de
favoriser cette création ou même
de la prendre lui-même à sa charge
pour commencer. Les quelques
milliers de piastres qui seraient
ainsi employées constitueraient une
dépense d'une très grande utilité
pour la classe agricole et la législa-
ture provinciale, composée en ma-
jorité de représentants de cette
classe la plus importante de notre
population se ferait un devoir
d'accorder les crédits nécessaires.

Avec la création d'écoles de
beurrieres, nous pourrions avoir
des fabricants joignant à une saine
théorie une connaissance pratique
des procédés, en un mot sachant
leur métier scientifiquement et pra-
tiquement.

Lorsque nous aurons ainsi formé
un personnel suffisant de beurriers,
il ne restera plus qu'à persuader à
nos cultivateurs, d'abord d'arran-
ger leur culture de manière à avoir
beaucoup de lait et ensuite, d'en-
voyer leur lait à la beurrerie, au
lieu de faire le beurre à la maison.

L'expérience de la dernière ré-
colte a dû apprendre à nos cultiva-
teurs combien il est avantageux
pour eux de faire de la culture
miste, c'est-à-dire de faire de l'éle-
vage, de nourrir des animaux en
même temps que l'on cultive les
céréales et les racines fourragères.
Quand une de ces ressources vient
à manquer, il reste toujours l'autre
pour tenir en équilibre le budget
de la ferme.

L'élevage des animaux constitue
d'ailleurs un amendement pour la
terre; d'abord en ce sens que les
pâturages naturels et artificiels font
reposer la terre fatiguée de produire
des grains; ensuite parce qu'on ar-
rive ainsi à consommer sur place
le foin et les fourrages verts et que
le premier des animaux, rendu à
la terre, lui restitue la plus grande
partie des éléments de fertilité que
la récolte lui a enlevés. Une terre
où il y a beaucoup d'animaux n'est
jamais une terre épuisée.

La fabrication domestique du
beurre, lorsqu'elle est faite avec le
plus grand soin et la plus grande
propreté, peut donner de bons ré-
sultats; mais il arrive trop souvent
qu'on est empêché par la presse
des travaux de donner toute l'atten-
tion voulue à ces conditions néces-
saires pour la fabrication de bon
beurre. L'outillage, d'ailleurs, lais-
sant presque toujours à désirer, oc-
casione une perte considérable
dans le rendement en beurre. Le
beurre fabriqué à différentes repri-
ses est emballé dans la même
tinette, de sorte qu'une tinette peut
contenir du beurre de trois ou qua-
tre qualités différentes; tous ces
inconvenients nuisant à la vente
du beurre qu'il faut apporter au
marché pour le vendre.

Dans une beurrerie dirigée par
un bon fabricant, l'outillage est
complet et perfectionné, les soins
et l'attention sont constants, les
meilleurs procédés sont employés,
le beurre est uniforme et se vend

facilement. Le prix net rapporté
par le lait fourni à la beurrerie sera
toujours plus élevé que celui du
produit domestique, et si le fabri-
cant veut se tenir au courant des
marchés, il pourra profiter du meil-
leur moment pour vendre, ce que
le cultivateur ne peut pas toujours
faire. Ces avantages compenseront
amplement le trouble d'envoyer le
lait tous les jours à la beurrerie, et
le salaire qu'il faudra payer au
beurrerie.

Nous reviendrons probablement
sur ces divers sujets qui méritent
la plus sérieuse attention.

La récolte de blé d'hiver dans
tous les Etats-Unis et le Canada a
beaucoup souffert de l'hiver et on
n'en n'espère plus qu'une demi ré-
colte. C'est ce qui a donné aux
marchés du blé la fermeté et la
hausse de la dernière quinzaine.

On travaille avec activité au tun-
nel sous la rivière St. Clair; les
travaux sont commencés des deux
côtés de la rivière. Le tunnel aura
un diamètre de 21 pieds de dehors
en dehors et de 16 pieds à l'inté-
rieur. S'il ne se présente aucune
difficulté imprévue, telle que fis-
sures etc., les travaux seront ter-
minés dans un an.

MONTREAL ET QUEBEC.

Sir Charles Tupper a déposé sur
le bureau de la Chambre des Com-
munes deux résolutions se rappor-
tant l'une au port de Montréal,
l'autre au port de Québec. Le gou-
vernement a cru devoir indemniser
Québec de l'injustice qu'on lui
fait en déchargeant Montréal de la
dette du Lac St-Pierre, par une
faveur semblable en ce qui regarde
la dette du bassin de radoub.

Voici ces résolutions:

Résolu: Que le gouvernement de
la Puissance du Canada libère et
exempte la Commission du Havre
de Montréal de rembourser au dit
gouvernement tout et aucune par-
tie des avances faites à la dite cor-
poration pour le creusement et
l'élargissement du chenal dans le
lac Saint-Pierre et le fleuve Saint
Laurent de Montréal à Québec,
ainsi que tout intérêt sur ces avan-
ces au delà du montant de l'intérêt
déjà payé par eux au gouverne-
ment;

Que le gouvernement paiera à la
dite corporation de la Commission
du Havre de Montréal une somme
ne dépassant point \$37,405 qu'elle
représente comme étant l'excédant
de ses dépenses sur ses recettes;

Que le gouvernement, en outre
du paiement déjà mentionné, dé-
pensera, par l'entremise de la dite
corporation ou autrement pour
parachever le dit chenal, le mon-
tant non encore utilisé et autorisé
à être dépensé en vertu de la loi,
lequel montant sera avancé aux
dits Commissaires du Havre de
Montréal pour le parachevement
du dit chenal;

Qu'aucun droit de tonnage ne
sera à l'avenir perçu d'aucun vais-
seau voilier ou steamer au port de
Montréal;

Que l'outillage des bateaux dra-
guez, employés ci-devant par les
dits commissaires du Havre pour
les travaux du dit chenal appar-
tiendront désormais au gouverne-
ment du Canada.

Résolu: 1o Que le bassin de caré-
nage construit à Lévis, vis-à-vis

Québec, deviendra un ouvrage pu-
blic de la Puissance du Canada,
sous le contrôle du ministre des
Travaux Publics du Canada et ad-
ministré par lui, et que la corpora-
tion des commissaires du Havre de
Québec cessera d'avoir tout contr-
ôle sur le dit bassin, et que tous
les pouvoirs, privilèges et autorité
dont ils sont investis cesseront, et
que dorénavant le gouvernement
de la Puissance du Canada sera in-
vesti de ces pouvoirs et privilèges;

2o Que la corporation des Com-
missaires du Havre de Québec sera
déchargée de toute obligation de
repayer au gouvernement du Ca-
nada toutes ou aucune partie des
avances faites à elle par le dit gou-
vernement pour la construction
du dit bassin de carénage et toute
obligation de payer au dit gouver-
nement aucune somme d'argent
pour le paiement de l'intérêt ou
pour la formation d'un fonds d'a-
mortissement dans ce but;

3o Que des obligations de la cor-
poration des Commissaires du Havre
de Québec maintenant détenues
par le ministre des finances et le
percepteur général pour couvrir
les avances faites aux dits commis-
saires par le gouvernement du Ca-
nada, pour rencontrer les paie-
ments faits pour les améliorations
du Havre de Québec par la cons-
truction du bassin de carénage à
l'entrée de la rivière St-Laurent, il
soit retourné à la dite corpora-
tion tel montant d'obligations égal
en valeur à celui payé sur le capital
par la dite corporation au dit gou-
vernement pour intérêts et fonds d'a-
mortissement sur les obligations
ainsi déposées tel que dit plus
haut, et que la dite corporation est
relevée de toute obligation en rap-
port avec les obligations à être re-
tournées tel que dit plus haut, et
les avances;

4o. Que, à partir de et après le
1er jour de janvier 1888, le taux de
l'intérêt à être payé sur les obliga-
tions ainsi déposées pour couvrir
d'autres avances dans le même but
sera de 4 p.c., par année sans fonds
d'amortissement et que aucune des
dites obligations restant entre les
mains du Percepteur-Général après
avoir déduit le montant à être re-
tourné tel que plus haut mention-
né sera remplacée par les obliga-
tions de la dite corporation des
Commissaires du Havre de Québec
pour la même valeur en la forme
qu'il approuvera, portant intérêt
à 4 p. c., pourvu toujours que
tout montant payé au gouverne-
ment par la dite corporation des
commissaires du Havre de Québec
pour un fonds d'amortissement sur
leurs dites obligations soit la pro-
priété du gouvernement du Canada
et formera partie du fonds consoli-
dé du revenu du Canada.

UNE VIEILLE INDUSTRIE

L'industrie de la fabrication des
coffre-forts à l'épreuve du feu et
des voleurs a été créée sur le con-
tinent américain en 1838 par M.
Oliver Edwards qui fonda à Boston
le premier établissement industriel
pour la fabrication de ces coffre-
forts.

Vers 1841, M. Edwards nomma
MM. Rice & Bancroft ses agents à
Montréal. Les affaires au Canada
prenant une grande importance, il
fonda à Montréal en 1856 une suc-
cursale et en 1859 il commençait à
manufacturer ici dans la bâtisse